Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260629-DCM_2026_072-DE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor
PERWENAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvon LIRZIN.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LIRZIN Yvon, Mme GÜNEY Lorène, Mme DERRIEN Anne-Marie, M. LETTY Patrick, M. MONTIER François, Mme LE MORVAN Claire, M. PRAT Didier, M. BOUDOU Laurent, M. LOUTRAGE Jean-Marie, Mme MERCERON Armelle, Mme DUFOUR Laurence, Mme LE QUÉMENT Isabelle, Mme CONSTANTIN Anne-Perrine, M. ROCHEREAU Yohann, Mme LE CALVEZ Florence, M. MALLO Cédric, Mme TRANVOUEZ Anne, et M. GUILBAUD Alexandre.

PROCURATIONS : M. MATHÉ Jacques à M. LIRZIN Yvon
M. POUGNARD Xavier à M. BOUDOU Laurent
Mme GRIS Chantal à Mme GÜNEY Lorène
M. DUFOUIN Eric à Mme TRANVOUEZ Anne
Mme ALLAIN Pascale à M. GUILBAUD Alexandre

SECRÉTAIRE : Madame CONSTANTIN Anne-Perrine

Présents : 18 **Pouvoirs :** 5 **Votants : 23**

DCM_2026_072	**GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RECONDUCTION EXPRESSE DE LA CONVENTION DE MISE Á DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé, suite au transfert de la compétence assainissement collectif, le projet de convention de mise à disposition de services entre la Commune et Lannion Trégor Communauté, pour l'entretien de la station d'épuration de Kerlégan et de ses postes de relevage, par les services techniques municipaux.

Monsieur le Maire informe que, lors de chaque reconduction annuelle, un prévisionnel des charges est transmis, à la demande de Lannion Trégor Communauté, par les services techniques municipaux, qui prend en compte le temps passé par les agents techniques (débroussaillage, tonte), ainsi que l'utilisation du matériel nécessaire.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée pour approbation la reconduction expresse, au titre de l'année 2026, de la convention de mise à disposition de services entre la Commune et Lannion Trégor Communauté.

Le montant prévisionnel estimé, pour l'année 2026, par les services techniques municipaux est de **5 147, 00 €**, décomposé comme suit :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260629-DCM_2026_072-DE

PERSONNEL	AFFECTE AUX TACHES	NOMBRE D'HEURES ESTIMEES	TAUX HORAIRE	CHARGES PREVISIONNELLES
Administratif				
Technique	**Entretien environnemental station d'épuration** •Tonte •Débroussaillage	 85 85	 25, 00 € 25, 00 €	 2 125, 00 € 2 125, 00 €
SOUS-TOTAL (1)		**170**	**25, 00 €**	**4 250, 00 €**
Matériel	•Débroussailleuse •Tondeuse •Véhicule utilitaire	**85** **85** **6 jours**		575, 00 € 172, 00 € 150, 00 €
SOUS-TOTAL (2)				**897, 00 €**
TOTAL (1) + (2)				**5 147, 00 €**

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la convention de mise à disposition de services, conclue entre la Commune et Lannion Trégor Communauté, le 20 octobre 2017,

CONSIDÉRANT la demande de Lannion Trégor Communauté de délibérer pour acter la reconduction expresse, au titre de l'année 2026, de la convention citée ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, à l'unanimité, par 23 voix POUR,** la reconduction expresse, au titre de l'année 2026, de la convention de mise à disposition de services.

Fait et délibéré, à Penvénan, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Monsieur Yvon LIRZIN

M. le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le :
affichée le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.